



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

ARRETE N°2023/PM/DGS/020

Portant sur la création
de places de parking deux-roues et vélos

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant l'accroissement constant du nombre de deux-roues et vélos relatif aux nouveaux modes de déplacement de la population ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, notamment pour la sécurité des piétons en mettant fin au stationnement anarchique de deux-roues motorisés et vélos sur les trottoirs ;

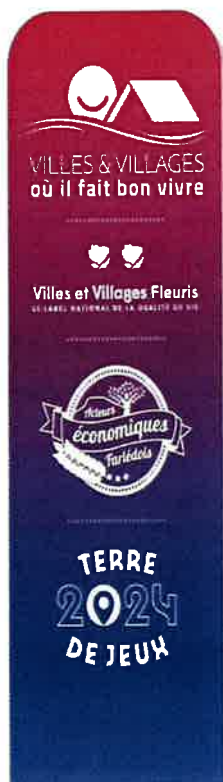
ARRÊTE

Article 1 - Vingt-neuf stationnements deux-roues sont créés dans le centre-ville de la commune, dont quatre à l'usage exclusif des vélos :

- 3 emplacements pour les deux-roues + 4 emplacements vélos, avenue du Coudon, au niveau de l'aire de jeux de la médiathèque.
- 8 emplacements deux-roues, place de la Liberté, à l'angle de la rue Carnot.
- 5 emplacements vélos à côté du local des anciens combattants.
- 5 emplacements vélos devant l'hôtel de ville, place de la Liberté
- 4 emplacements deux-roues, au N°100 de l'avenue de la République

Article 2 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le 27 JUN 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le
Le Maire,

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Le Maire, Pierre HENRY


Yves PALMIERI